

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH**

<b>Nombre de membres : 34</b>	
<b>Nombre de votants</b>	
<b>Présents</b>	<b>Procuration</b>
27	2

<b>Date de la convocation</b>
8 juillet 2019

<b>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le</b> 25/07/2019
---

<b>et publication le</b> 25/07/2019
-------------------------------------

**L'an deux mille dix-neuf, le 18 juillet à 17 heures,**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes Guillaume le Caroff de Rostrenen, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves Philippe, Président en exercice

**PRESENTS :** Jean-Yves Philippe – Michel André – Luc Carité – Joël Chevalier – Fabienne Perrot – Christian Henneteau – Jean-Yves le Guyader – Lionel Gainon – Rolande le Borgne – Alain Marzin – Marie-Josée Fercoq – Lijeour Patrick – Michel Connan – Bernard Rohou – Monique Pasco – Alain Guéguen – Gwénaëlle Trubuilt – Nolwenn Burlot – Réjane Boscher – Alain Rolland – Jean-Paul le Boëdec – Georges Galardon – Jacques Troël – Christiane Bernard – Daniel le Caër – Claude Bernard – Eric Bréhin -

Monsieur Mathieu Geffroy donne procuration à Monsieur Jean-Yves Philippe  
Monsieur Jean-Louis Mobuchon donne procuration à Monsieur Jean-Paul le Boëdec

**Mise à disposition de locaux au sein de la Maison de l'Enfance  
en vue d'y proposer des consultations PMI préventives**

Le Président expose que le Département des Côtes d'Armor souhaite proposer au sein de la Maison de l'Enfance à Rostrenen des consultations PMI préventives sans rendez-vous, au rythme d'une par mois, calées sur les troisièmes mardis du mois de 9h30 à 11h30, hors période de vacances scolaires.

Cette expérimentation, comprise entre octobre 2019 et juin 2020, repose sur des modalités de partenariat et de cohabitation à établir, en particulier avec le service de la ludothèque et le service du RPAM. Elle vise principalement à proposer aux familles :

- Un accueil structuré et concerté, via un premier contact au niveau de l'espace-accueil de la Maison de l'Enfance avec le service secrétariat, puis transfert vers l'espace-ludothèque pour un accueil commun entre le service puéricultrices de PMI et le service ludothèque : accueil, observation de l'enfant, découverte de son éveil et propositions ludiques en lien, accompagnement à la parentalité, réponses aux questions relatives au développement et à la santé de l'enfant. Lors des créneaux PMI, la ludothèque sera ouverte et dédiée uniquement aux familles souhaitant bénéficier de ce temps autour de la santé et du développement de leur enfant.
- Une consultation médicale avec le Médecin en charge, via l'accompagnement de l'une des puéricultrices vers l'espace RPAM. Lors des créneaux PMI, le service RPAM proposera ses espaces jeux en itinérance à l'extérieur de ses locaux.

Le président propose d'expérimenter la mise en place des consultations PMI préventives au sein de la Maison de l'Enfance et de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition des locaux avec le Département des Côtes d'Armor, telle qu'annexée.

Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

Mandate le Président pour signer la convention de mise à disposition des locaux de la Maison de l'Enfance avec le Département des Côtes d'Armor, telle qu'annexée, en vue d'y proposer des consultations PMI préventives.

Le Président,  
Jean-Yves Philippe



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
DE LOCAUX AU SEIN DE LA MAISON DE L'ENFANCE  
Entre la CCKB et le Département des Côtes d'Armor**

**Objet :** Création d'une consultation de PMI, ouverte et sans rendez-vous, dans les locaux de la Maison de l'Enfance située à Rostrenen.

**Etant entendu que :**

- d'une part, la CCKB est propriétaire des locaux de la Maison de l'Enfance, située rue Châteaubriand à Rostrenen
- d'autre part, le Département des Côtes d'Armor est gestionnaire des services de la PMI sur le Département,

**La présente convention est conclue entre :**

**La Communauté de Communes du Kreiz-Breizh**, représentée par son Président, Monsieur Jean-Yves PHILIPPE, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 juillet 2019,

Et

**Le Département des Côtes d'Armor**, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, Monsieur Alain CADEC, agissant en vertu de la délibération en date du .....

**Article 1 : Objectifs communs entre la CCKB et le Département liés à la création d'une consultation PMI au sein de la Maison de l'Enfance**

- **Proposer, au sein de la Maison de l'Enfance à Rostrenen, une consultation sans rendez-vous, dans le cadre des consultations de PMI préventives.** Il s'agit de consultations de PMI dans lesquelles le médecin réalise les examens médicaux obligatoires des enfants de 0 à 6 ans inscrits dans le parcours de soins de l'enfant (20 examens au cours des 16 premières années) en collaboration avec les puéricultrices. Les conditions de l'examen permettent de s'assurer du bon développement de l'enfant mais offrent aussi aux parents un espace d'écoute et d'accompagnement sur les conditions de vie et les modes éducatifs.
- **Programmer une consultation mensuelle, calée sur les troisièmes mardis du mois, de 9h30 à 11h30, hors vacances scolaires**, dans le cadre d'un planning prévisionnel, compris à partir d'octobre 2019 jusqu'en juin 2020 (inclus).

- **Proposer aux familles un accueil structuré et concerté avec les différents services de la Maison de l'Enfance** : premier contact au niveau de l'espace-accueil de la Maison de l'Enfance avec le service secrétariat, puis transfert vers l'espace-ludothèque pour un accueil commun entre le service puéricultrices de PMI et le service ludothèque : accueil, observation de l'enfant, découverte de son éveil et propositions ludiques en lien, accompagnement à la parentalité, réponses aux questions relatives au développement et à la santé de l'enfant. Lors de ces créneaux PMI, la ludothèque ne devra être ouverte et dédiée qu'aux familles souhaitant bénéficier de ce temps autour de la santé et du développement de leur enfant.
- **Proposer, en parallèle, une consultation médicale avec le Médecin en charge, via l'accompagnement de l'une des puéricultrices vers l'espace RPAM.** Lors des créneaux PMI, le service RPAM proposera ses espaces jeux en itinérance à l'extérieur de ses locaux.
- **Proposer une orientation vers les différents services** et autres partenaires de la Maison de l'Enfance (CAF, multi accueil...).
- **Diffuser via le service de PMI des flyers et affiches** pour informer les familles de ce service.
- **Evaluer l'action à travers un bilan annuel** en vue d'améliorer ou faire évoluer le partenariat

## **Article 2 : Conditions d'utilisation des locaux**

Les locaux de la ludothèque ainsi que ceux du RPAM sont mis à disposition à titre gracieux au profit du Département, dans le cadre des créneaux PMI établis ci-dessus.

Le Département souscrira une assurance couvrant l'ensemble des risques liés aux activités et créneaux PMI au sein de la Maison de l'Enfance (responsabilité civile, vol ou détérioration de matériel...).

L'aspect intérieur et extérieur des locaux mis à disposition ne saurait être modifié sans l'accord de la CCKB.

## **Article 3 : Durée**

La présente convention de mise à disposition prend effet à compter d'octobre 2019 jusqu'à juin 2020 (inclus). Elle pourra être reconduite et réajustée sur présentation du bilan annuel.

## **Article 4 : Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée :

- en cas de non-respect de l'une ou l'autre des clauses inscrites ci-dessus.

Fait à Rostrenen, le

Pour la CCKB  
Monsieur Jean-Yves Philippe

Pour le Département des Côtes d'Armor  
Monsieur Alain Cadec